



Compte Rendu du Conseil Municipal – Séance du 10 avril 2008

Le **10 avril 2008 à 20 H 30** le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude HUNOLD.

Nombre de conseillers	
- en exercice :	15
- présents :	13
- votants :	14
- absents R :	1
- absents NR :	1

Etaient présents : MM. KIEFFER Jean-François – KURTESANIN Marc – ESCRIVA Michel – BARTHOLOME Patrice – BARTHOLOME Philippe – BOUCHEZ Christophe – GIRAULT Patrick – MARTINEZ Jean-Claude – RICHARD Philippe – Mmes MARCHAND Bernadette – STUTZMANN Catherine – VONFELT Isabelle.

Absent excusé ayant donné pouvoir : M. GUIGON Patrice ayant donné pouvoir à M. KIEFFER Jean-François

Absent excusé : Mme VOLKEN Evelyne

Mademoiselle STUTZMANN Catherine a été désignée secrétaire.

Délibération n°8 – 2008

OBJET :
Approbation du Compte administratif 2007

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. HUNOLD Jean-Claude, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007, dressé par M. HOHWILLER Gilbert, maire sortant, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, approuve le compte administratif dressé par le Président, pour l'année 2007, qui se solde par un excédent global de fonctionnement de 155 922,84€.

Délibération n° 9 – 2008

OBJET :
Approbation du Compte de gestion 2007

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, pour l'année 2007, compte identique au compte administratif établi par le Maire sortant.

Délibération n° 10 - 2008

OBJET :
Taux d'imposition 2008

Le Maire donne connaissance à l'assemblée des renseignements communiqués par les services fiscaux, qui font apparaître que le produit fiscal de référence des 3 taxes directes locales est pour l'an 2008, d'un montant de 169 324,00€.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, que pour l'année 2008, les taux d'imposition resteront identiques à 2007 à savoir :

- la taxe d'habitation à 13,72% ;
- le foncier bâti à 14,47% ;
- le foncier non bâti à 58,55%.

Délibération n° 11 - 2008

Le Conseil Municipal

- après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 242 708,47€

OBJET :
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007

décide d'affecter le résultat comme suit :

- 1) affectation en réserve R 1068 en investissement pour combler le déficit d'investissement : 86 785,63€,
- 2) report en fonctionnement R 002 : 155 922,84€.

Délibération n° 12 - 2008

Le conseil municipal approuve, à 11 voix pour et 3 abstentions, le budget primitif 2008 présenté par le Maire et équilibré comme suit :

- en section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, pour un montant de 475 538,84€ ;
- en section d'investissement, en dépenses et en recettes, pour un montant de 454 006,08€.

OBJET :
Approbation du budget primitif 2008

Délibération n° 13 - 2008

Vu le code général des collectivités territoriales

Le code de marchés publics

Le code des assurances

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 4^{ème} alinéa

Le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et les établissements territoriaux.

OBJET :
Adhésion au contrat groupe pour l'assurance des frais de personnel conclu entre le centre de gestion de la Fonction publique territoriale et la compagnie « CNP »



Le maire expose :

Le Centre de gestion a été chargé d'une mission de négociation d'un nouveau contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux.

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié. Ce processus s'est achevé en novembre 2003, par l'attribution du marché à la compagnie d'assurance « CNP ».

Ce marché a été attribué du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2008.

La CNP s'est engagée à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaire (régime de la CNRACL)

- le congé maladie ordinaire ;
- le congé longue durée ;
- le mi-temps thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive ;
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle ;
- le congé maternité ou d'adoption ;
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès.

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est choisi par la collectivité parmi les 5 propositions suivantes. Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et pour toute la durée du contrat :

Tous risques, sans maladie ordinaire.

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, mi-temps thérapeutique, maternité : 6,15% ;

Tous risques.

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, mi-temps thérapeutique, maternité et maladie ordinaire (avec une franchise de 60 jours par arrêt pour le seul cas de la maladie ordinaire) : 6,65% ;



Tous risques.

Mêmes garanties que le taux à 6,65% (avec une franchise de 30 jours par arrêt pour le seul cas de la maladie ordinaire) : 6,90% ;

Tous risques.

Mêmes garanties pour précédemment (avec une franchise de 15 jours par arrêt pur le seul cas de la maladie ordinaire) : 7,45% ;

Tous risques.

Mêmes garanties que précédemment (avec une franchise de 10 jours par arrêt pour le seul cas de la maladie ordinaire) : 7,70%.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures et agents non-titulaires (régime de cotisations de l'IRCANTEC)

- le congé de maladie ordinaire ;
- le congé grave maladie ;
- le congé à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie d'origine professionnelle ;
- le congé de maternité ou d'adoption ;
- le décès de l'agent.

Le taux proposé pour la couverture des agents IRCANTEC est de 1,45% de la masse salariale de la commune, avec application d'une franchise de 10 jours par arrêt de maladie ordinaire.

Conformément aux dispositions du décret n°86-552 du 14 mars 1986 susvisé, la prime d'assurance devra être versée par le Centre de gestion à l'assureur. Toutefois, pour toute ou partie de la durée du contrat, le centre de gestion peut passer convention avec l'assureur ou son représentant pour le recouvrement direct des primes d'assurance. Une convention prévoyant notamment le calendrier de remboursement des primes, devra lier le centre de gestion et la commune.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix.

Ayant entendu l'exposé du maire,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 13 voix pour et 1 abstention,

- d'adopter la présente délibération, et d'adhérer au contrat groupe d'assurance pour les 2 catégories de personnels concernés, et ce dans les conditions ci-dessus définis. Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 7,45%,

d'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention fixant le calendrier du remboursement des primes avec le centre de gestion.

Délibération n° 14 - 2008

OBJET :

Désignation d'un délégué à l'agence d'urbanisme du Territoire de Belfort

Suite à la demande de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, le conseil municipal décide de désigner Monsieur Jean-François KIEFFER en tant que délégué titulaire pour représenter la commune au sein de cette instance.

Délibération n° 15 - 2008

OBJET :

Annulation des délibérations 12 et 13 du 26 juin 2007 concernant le RPI

Vu la délibération n°12 prise le 26 juin 2007 concernant l'avenir du RPI ;

Vu la délibération n°12 prise le 26 juin 2007 concernant la création d'un nouveau RPI ;

Vu la décision du comité syndical du RPI de ne pas dissoudre celui-ci

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'annuler les délibérations 12 et 13 prises le 26 juin 2007.

Délibération n° 16 - 2008

OBJET :

Médecine du travail pour 2008

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé du Maire concernant le suivi obligatoire du personnel de la commune en matière de médecine du travail,

Après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer la convention s'y rapportant avec l'Association « Agir Ensemble pour Notre Santé ».

Le coût : 70,00€ par agent.

Délibération n° 15 - 2008

OBJET :

Demande de subvention

Le Maire informe le conseil municipal que le Secours Populaire de Belfort lui a adressé une demande de



Lachapelle sous Chaux

www.lachapelle-sous-chaux.com

subvention à hauteur de 28,00€ Celui-ci ayant aidé au cours de l'année 2007 une famille de la commune en difficulté.

Après délibération, le conseil municipal à 9 voix pour et 5 contre décide d'accorder cette subvention.

Le Secrétaire

Le Maire

Les Conseillers